


Département du Var			(Loi du 5 avril 1884, article 56) <span style="float: right;">NF</span>
Arrondissement de Toulon			<b>COMMUNE DE LA CRAU</b>
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
33	33	32	
<b>DELIBERATION N°2011/157/5</b>			<b>SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2011</b>
<p><b>L'an deux mil onze et le quinze novembre à 19 h 00</b></p> <p>le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de <b>Christian SIMON, Maire.</b></p> <p><b><u>PRESENTS :</u></b> Christian SIMON, Maire, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Jean-Pierre EMERIC, Marie- Claude GARCIA, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE Jean-Pierre SIEGWALD donne procuration à Christian SIMON, Maire, Paule MISTRE donne procuration à Gérard LAUGIER, Max ESPENON donne procuration à Patricia GALIAN</p> <p><b><u>ABSENTS EXCUSES :</u></b></p> <p><b><u>ABSENTS :</u></b> Sophie MOUSSAOUI</p> <p><b><u>SECRETAIRE :</u></b> Mme MICHEL</p>			
<b>NATURE :</b>		Urbanisme Documents d'urbanisme	
<b>OBJET :</b>		ELABORATION DU PLU - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD	
<b>RECEPTION EN PREFECTURE :</b>		13 NOV. 2011	
<b>AFFICHAGE :</b>		17 NOV. 2011	
<b>PUBLICATION :</b>			
<b>NOTIFICATION :</b>			
		 <p>Pour copie conforme Le Maire, Pour le Maire, par délégation,</p> <p style="text-align: right;"><b>COLLAS</b></p> <p style="text-align: right;"><i>[Signature]</i></p>	

La révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Crau a été initiée par délibération du 3 juin 2010.

Depuis, avec l'assistance du bureau CITADIA – bureau d'étude spécialisé choisi au terme d'un appel d'offres, la commune a entamé une première série de réflexions et démarré l'élaboration de son nouveau Plan Local d'Urbanisme à travers le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement qui ont permis de dégager les enjeux du territoire, puis à travers son PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui ont été présentés et débattus au cours d'une réunion publique qui s'est tenue le 17 octobre dernier. Par ailleurs, des panneaux d'exposition sont affichés en mairie depuis le début du mois d'octobre.

Au titre de l'article L122-1 du code de l'urbanisme, ce document fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. Il définit les objectifs d'aménagement dans tous les domaines de la vie quotidienne : logement, activités économiques, déplacements, équipements publics, cadre de vie, environnement, patrimoine, ... dans un souci de durabilité et d'équilibre et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Pour rappel, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

>>> L'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.

>>> La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles, d'équipements publics et d'équipements commerciaux. L'équilibre géographique entre emploi, habitat, commerces et services, l'amélioration des performances énergétiques, le développement des communications électroniques, la diminution des obligations de déplacements et le développement des transports collectifs doivent être recherchés.

>>> La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

A l'issue du diagnostic, le PLU de La Crau revêt plusieurs enjeux en termes de :

#### Environnement

- Préservation et valorisation de la Trame Verte et Bleue.
- Préservation des paysages identitaires.
- Le patrimoine (bâti, hydraulique, végétal).
- L'affirmation des limites de l'urbanisation et prise en compte des risques naturels.

#### Développement urbain et économique

- L'équilibre du développement urbain (mixité fonctionnelle, affirmation des centralités et limitation du mitage urbain).
- Dynamisation de l'économie traditionnelle et diversification à haute valeur ajoutée.
- Adaptation des infrastructures de déplacements aux évolutions du territoire.

